Forêt Privée
SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DU VAR

Membre de la Fédération Nationale des Forestiers Privés

Siège Social : Maison de la Forêt. Quartier des Lauves 83340 LE LUC EN PROVENCE

Statuts

TITRE I : FORMATION - OBJET - DÉNOMINATION - DURÉE

Article 1er : Formation - Siège

Il a été formé dans le cadre de la loi du 21 mars 1884, modifiée par celle du 18 mars 1920, relative aux syndicats professionnels un syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs du département du Var.

La précédente version des statuts de ce syndicat, approuvés lors de l'assemblée générale du 30 avril 1983, ont été déposés à la mairie de Draguignan.

Le siège social du syndicat est fixé à la Maison de la Forêt, Z.I. des Lauves, 83340 Le Luc-en-Provence. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour objet l'étude et la défense des intérêts forestiers, patrimoniaux, sociaux, économiques et financiers de ses membres.

Article 3 : Dénomination

Le syndicat a pour dénomination :

« Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var »

Article 4 : Durée

Le syndicat a été créé pour une durée illimitée. Les modalités de sa dissolution figurent dans l'article 17.

Article 5 : Membres

Le syndicat se compose de membres actifs, de membres associés et de membres bienfaiteurs.

Peut être membre actif ou associé tout propriétaire forestier (personne physique, personne morale ou commune forestière) possédant une ou plusieurs parcelles forestière dans le département du Var. les personnes morales et les communes forestières du département sont représentées par leur représentant légal es-qualité ayant pouvoir d'engager la responsabilité de personne morale ou de la commune forestière).

Les personnes physiques ou morales sont membres actifs, les communes forestières sont membres associés.

Peut être membre bienfaiteur toute personne physique ou morale soutenant de ses dons le syndicat.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une adhésion sans avoir à en expliquer publiquement les raisons.

TITRE II - COTISATION -DÉMISSION -RADIATION

Article 6 : Cotisation

Chaque membre doit acquitter une cotisation annuelle de base dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les cotisations sont payables par les membres du syndicat, chaque année Dans les 15 jours suivant l'appel à cotisation et devront avoir été acquittées pour pouvoir participer aux votes de l'Assemblée Générale.

Tout membre en retard d'une année sera considéré comme démissionnaire à compter du 31 décembre de l'année non cotisée et ne pourra prétendre à aucune prestation en provenance du Syndicat. Sa cotisation, ainsi que celle de tout membre démissionnaire en cours d'année reste exigible dans sa totalité.

L'adhésion à l'association implique pour chacun de ses membres de devoir se conformer aux présents statuts et au Règlement Intérieur.

Article 7 : Démission ou Radiation

La qualité de membre se perd :

1) par démission ou décès
2) par radiation, prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour des motifs graves, par le Conseil d'Administration, les membres intéressés ayant été préalablement appelés à fournir des explications.

Le Conseil d'Administration n'aura pas obligation de rendre publics les motifs qui l'ont conduit à prononcer la radiation d'un membre du syndicat.

TITRE III - ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Article 8 : Règlement Intérieur

Le fonctionnement du Syndicat est défini dans un Règlement Intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait aux élections, à l'administration interne de l'association, au fonctionnement du Conseil d'Administration et du bureau

Article 9 : Conseil d'Administration

Le syndicat est administré par un Conseil d'Administration d'au moins 9 membres et d'au plus 21 membres, appelés « administrateurs ».

Les administrateurs sont obligatoirement des personnes physiques, membres actifs du syndicat ou représentants légaux d'un membre actif.

L'élection des administrateurs se fait, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément à la procédure définie dans le Règlement Intérieur.

Les administrateurs sont élus pour un mandat de 6 ans. Les administrateurs sortant sont rééligibles. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats successifs.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution ou avantage direct ou indirect, même par personnes interposées, soit à raison de leur mandat, soit pour services rendus à l'association. Ils peuvent cependant être défrayés conformément aux procédures du Règlement Intérieur.

Article 10 : Président et Bureau

Lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale, les administrateurs élisent le Président et les Vice-présidents et désignent parmi eux un bureau.

Le bureau est composé du président, d'un à trois vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier et, éventuellement, de tout autre administrateur coopté par le bureau. Les fonctions de secrétaire et de trésorier peuvent être remplies par un même administrateur, qui peut également être vice-président.

Le rôle du bureau et de ses membres sont précisés dans le Règlement Intérieur.

Le Président est le représentant légal du syndicat. Il possède tous les pouvoirs pour l'administration courante de celui-ci dans les limites fixées par les lois en vigueur sur les groupements professionnels. Il peut accepter tous les dons ou legs, contracter des emprunts, signer tous actes et faire, en général, le nécessaire pour l'exécution des décisions du Conseil. Il nomme et révoque tous employés, fixe leurs émoluments, engage toutes dépenses. Il fait respecter leurs obligations par chacun des membres du syndicat. Il a pleins pouvoirs pour exécuter et faire exécuter les décisions du Conseil. Il représente le syndicat en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Un des vice-présidents, désigné par le Conseil d'Administration, dispose des mêmes pouvoirs en cas d'empêchement du Président.

Article 11 : Réunions du Conseil d'Administration

Le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration est défini dans le Règlement Intérieur.

Article 12 : Ressources et tenue des comptes

Les fonds du syndicat se composent des cotisations, des subventions éventuelles qui seront appelées à être recueillies, des revenus des biens du syndicat, des dons et legs dont l'acceptation aura été approuvée.

Comptabilité

Il est tenu à jour par le trésorier une comptabilité, par recettes et dépenses.

Chaque exercice social a une durée de douze mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre.

TITRE IV - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 13 : Composition - Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire du syndicat comprend tous ses membres actifs et associés, présents ou représentés, à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an dans les conditions prévues à l'article 15, et à chaque convocation du Conseil d'Administration.

La convocation se fait au gré du Conseil d'Administration par voie d'affiche ou par la presse locale ou par convocation personnelle. Elle est présidée par le Président ou à défaut par un vice-président ou par tout autre membre du bureau.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports moraux et financiers. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions à l'ordre du jour et pourvoit à la nomination des membres du Conseil d'Administration dont les postes sont à pourvoir.

Lors d'une Assemblée Générale, un adhérent non membre du bureau ne pourra pas cumuler plus de trois pouvoirs provenant d'autres adhérents absents.

Article 14 : Majorité

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée, sauf en cas de demande écrite de scrutin secret par quinze membres présents ou représentés au moins du syndicat. Le Conseil d'Administration peut également imposer un vote à bulletins secrets.

Article 15 : Assemblée Générale Extraordinaire

En cas d'urgence décidée par le Président ou le bureau ou sur la demande d'au moins la moitié des administrateurs ou des adhérents, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée. Celle-ci se tient quant à son organisation générale et à la validité de ses délibérations, dans les mêmes conditions que celles définies aux articles 13 et 14 ci-dessus.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS-DISSOLUTION

Article 16 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'administration et après vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Article 17 : Dissolution - Liquidation

Le Syndicat peut être dissous sur proposition du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale, réunie extraordinairement.

La décision de dissolution devra être votée à la majorité des membres actifs inscrits au syndicat. Si cette majorité ne peut être réunie, il sera procédé à une nouvelle Assemblée qui décidera alors, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution du syndicat, l'Assemblée Générale déterminera souverainement, après règlement du passif, l'emploi ou la répartition de l'actif et des biens syndicaux. En aucun cas le solde ou boni de liquidation et les biens du Syndicat dissous ne peuvent être répartis entre les membres adhérents.

Le Conseil d'Administration en fonction sera chargé de procéder à la liquidation conformément aux Statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale, avec les pouvoirs les plus étendus pour payer le passif, réaliser l'actif et attribuer les biens.

Approbation

Les présents statuts, certifiés conformes et établis en six exemplaires originaux (dont quatre destinés à être déposés contre récépissé à la mairie du siège social), ont été mis au point par le Conseil d'Administration qui les a approuvés lors de sa réunion du 17 janvier 2012. Ils ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a convoquée à cet effet et qui s'est tenue le 11 mai 2012 à Seillans (Var).

Le Luc-en-Provence, le 22 mai 2012

Louis Valentin

Président honoraire

Frédéric-Georges Roux

Président